Demande solennelle des élus CSE (CSSCT) de Nersac en vue de la réunion du CSE du 30 Mars 2019.

Face aux refus de la direction de prolongation du chômage partiel pour tous afin de laisser les salariés en **confinement total à leur domicile** (et ce en complément des arrêts maladie, Accidents du travail, arrêts maladie pour garde d'enfants et télétravail), nous vous avons demandé cette réunion complémentaire de CSE ce lundi 30 Mars en vue d'échanger sur les mesures complémentaires & indispensables pour le site de Nersac afin d'assurer la reprise de **l'activité le lundi 6 Avril** en limitant au maximum les risques pour les salariés.

Avant tout, nous souhaiterions avoir la réponse aux questions posées, restées sans réponses lors de la réunion du 26 Mars dernier, à savoir :

- -Avez-vous connaissances de salariés de l'entreprise ou de conjoints de salariés diagnostiqués COVID'19 ou susceptibles de l'être ? :
- -Avez-vous connaissance de salariés mis en confinement volontairement ou pas car susceptibles d'être touchés par le COVID'19 ? :
- -Avez-vous la liste des salariés en arrêt maladie, en accident de travail, arrêtés en maladie pour garde d'enfants ? :

Ces réponses sont nécessaires pour déterminer la possibilité d'une reprise de l'activité et pour en déterminer la forme qui engendrera le moins de risques possibles pour les salariés, qui, nous vous le rappelons, angoissent à l'idée de devoir revenir au travail.

Nous vous demandons donc solennellement de mettre en place des mesures de protection strictes et ce à minima **en plus des mesures** que vous avez décidées de mettre en place (Mesures Covid-19 Nersac post CSE) pour celles et ceux qui doivent impérativement continuer à produire, à savoir :

- Mise en place du télétravail pour tous les salariés dont une partie de l'activité est possible par télétravail pour éviter au maximum de salariés de venir à l'entreprise
- Interdiction d'introduction de personnels extérieurs à l'entreprise outre ceux vraiment inévitables : personnel de santé, secours, urgence qui devront appliquer les mêmes consignes définies dans l'entreprise.
- Quelles mesures prévues pour la réception des matières premières (mettre en place un protocole de chargement/déchargement adapté au COVID /19): Insistance sur l'interdiction physique d'accès au magasin Matière Première et aux Expéditions pour les chauffeurs.

- Demande d'une visite des locaux en préalable à l'entrée des salariés dans l'entreprise le jour de la reprise : pour contrôler si toutes les recommandations et les procédures sont en place en présence du Responsable de site et des 2 élus CSE de Nersac membre de la CCSCT de Nersac ou de leur suppléant.
- Durant la première journée de reprise et autant de fois que nécessaire ensuite quand il doit y avoir un échange sur les mesures de prévention, il est convenu que les membres suppléants CSE membre de la CCSCT de Nersac (Madame Christelle VINCENT et Monsieur Laurent TOUTAIN, en l'absence de Madame Joëlle Impéras de Monsieur Kamal Bennis absent tous les deux pour congés maladie afin de garder leurs enfants) sont en mission et le temps passé à cette mission sera de plein droit considéré comme temps de travail et payé à l'échéance normale et ne sera pas déduit des heures de délégation.
- Désinfection totale de toute l'entreprise et des chaines avant la reprise par une entreprise extérieure dont nous pourrons vérifier le passage (fourniture à l'embauche d'un certificat attestant du passage et de la réalisation de la désinfection).
- Mise en place à l'entrée de l'atelier, d'un « **pédiluve** » (durée de vie du covid'19 estimée à 9 jours sur l'asphalte) avec eau de javel pour désinfecter les chaussures de sécurité.
- Mise à disposition **d'un kit** / **personne** à l'arrivée dans l'entreprise (gel hydroalcoolique, lingettes, masques chirurgicaux et/ou FFP2, bouchons d'oreilles jetables : ce renouvelable par semaine, bouteille d'eau individuelle/jour, mouchoirs jetable, sac poubelles ...) avec distribution à chacun dès l'arrivée **des consignes élaborées** ce jour en réunion.
- Mise en place avant l'arrivée du personnel de solutions hydroalcoolique, de sprays de désinfectant au niveau des postes de travail, du réfectoire, des vestiaires ; ainsi que des lingettes désinfectantes pour les pupitres d'ordinateur là où des ordinateurs doivent fonctionner.
- Demande d'être, la première semaine de reprise, en journée continue pour tous avec éventuellement une équipe de nuit sur les machines individuelles prévues au planning (pliage et impression man) et ce afin d'éviter les croisements et donc les risques de contamination.
- Réduction des contacts possibles entre les salariés en réaménageant les horaires de prise et de fin de poste pour démarrer et finir en sifflet par groupe à 10 min

**d'intervalle** (par exemple : prise de poste de l'impression offset à 7h, et du pliage à 7h10 ....de la binder à 7h40 de la Kolbus à 7h 50 .....) afin d'éviter le confinement au vestiaire (élaboration d'une procédure conseillée pour habillage /déshabillage afin d'éviter d'emmener le virus à son domicile).

- Décalage des pauses selon les machines pour éviter les regroupements en salle de repos.
- Affichage de l'obligation de respecter **la distance de 1m** étendue à la cantine et dans les zones de pause extérieure.
- Nécessité **d'organiser la prise du repas le midi** en échelonnant les prises de la pause repas portée à une demi-heure pour éviter le stress lié à la situation et à la nécessité de se laver les mains avant, après et désinfection de sa table avant et après avoir
- collationner. (attention à anticiper croisement personnel de journée restant mangeant habituellement à la cantine avec le personnel de production)
- **Revoir le planning de production** pour ne planifier que les OF ne nécessitant pas plus de 2 personnes à la réception car ils ne pourront pas respecter la distance d'un mètre et prévoir des OF d'assemblage permettant de maintenir la distance d'un mètre au niveau des margeurs.
- Opérations de nettoyage et de désinfection régulières :
- Au quotidien une fois le matin et une fois le midi et une fois le soir : nettoyage et désinfection des postes de travail collectif (grosse chaîne binder, Kolbus, Man) et des zones communes ainsi que des toilettes, salle de repos, poignées de porte, vestiaire par une équipe de nettoyage extérieure (spécialisée dans la désinfection ce qui n'est pas du domaine de compétence des salariés).
  - ⇒ **Pour les machines individuelles** : c'est toujours le même salarié qui travaille sur le poste toute la journée et qui assure le nettoyage et la désinfection au minimum 4 x / poste : au début, avant la pause, à la reprise après la pause, et à la fin de chaque poste, par le salarié.
  - Afin d'éviter les risques de contagion, **interdire la manipulation des ordinateurs** au maximum : plus de pointage, plus d'utilisation EFFI, les sorties étiquettes d'OF et de caisses, sous-pcb....seront faites par une seule personne (**proposition de le faire faire**

par les leaders à partir de leur bureau ce qui n'amènera à utiliser qu'un seul poste informatique et ce par une seule personne).

- Laisser **en réserve** les palettes **filmées** issues de la fabrication **pendant 6 jours** avant qu'elles soient prises sur le poste suivant (le SARS-CoV-2 reste- infectieux sur le plastique durant 6 jours).
- Pour le déplacement de palettes dans l'atelier **attribuer individuellement les engins de manutention** afin d'éviter les risques de contagion et de tension entre salariés.

Voici rapidement les mesures demandées car collectées auprès des salariés et des élus (téléphone, réunions par visio....)...du site de Nersac .Elles sont le socle minimum de préventions qui permettront de dépasser les angoisses à remettre les pieds à l'usine même si cela n'efface pas la désapprobation générale de la décision de la direction de ne pas contribuer à l'acte citoyen qui s'impose pourtant aujourd'hui. Cet acte citoyen réclame le confinement de la population, d'autant plus que notre entreprise ne produit rien de vital indispensable au combat contre cette catastrophe sanitaire

Notre espoir, à nous élus CGT de Nersac, c'est que cette réunion permette d'élaborer toutes les mesures nécessaires et indispensables à la protection des salariés. Protection qui, quoiqu'il en soit, ne pourra être aussi efficace que le confinement et qui engage donc toute la responsabilité de l'employeur.

Nersac le 30 Mars 2020

Les élus CGT CSE membre de la CSCCT de Hamelin site de Nersac Et leurs suppléants.